



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro
2026 - 079

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026-064 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU 25 CHEMIN DE BELLEVUE DANS LE CADRE DE LA POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de prolongation en date du 3 juin 2026 formulée par la société 1001 Toits, sise 13 rue des Alouettes, 91150 ABBEVILLE-LA-RIVIÈRE, agissant pour le compte de la société MA-SO ;

Vu l'arrêté municipal n° 2026-064 notifié le 12 mai 2026 portant autorisation d'occuper le domaine public (trottoir-voirie) dans le cadre de la pose d'un échafaudage accordée du 25 mai au 19 juin 2026, pour des travaux de toiture au 25 chemin de Bellevue ;

Considérant la nécessité de prolonger la réglementation de la circulation automobile et des piétons au 25 chemin de Bellevue en raison de la continuation desdits travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société 1001 Toits est autorisée à prolonger l'occupation du domaine public (trottoir-voirie) par la pose d'un échafaudage pour des travaux sur toiture, au droit du 25 chemin de Bellevue.

L'échafaudage sera implanté sur le trottoir/voirie le long de la façade du bâtiment, sur une profondeur de 80 cm maximum (dont un débordement du trottoir sur voirie de 30 cm), laissant un passage libre pour les véhicules de 3,10 m minimum.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté initial n° 2026-064 concernant l'installation de l'échafaudage et la réglementation de la circulation sont prolongées jusqu'au vendredi 26 juin 2026 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux :

- La circulation automobile ne devra pas être interrompue.
- La collecte des déchets ménagers devra être maintenue et assurée normalement.
- Au droit du chantier, une protection rigoureuse devra être mise en place (système de filets, plateaux et garde-corps) afin de garantir la sécurité des véhicules et des usagers de la route.
- Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société 1001 Toits si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

Tout courrier doit être adressé à Madame le maire.

ARTICLE 4 : Un plan d'installation de l'opération devra être soumis pour avis au responsable des services techniques municipaux avant la mise en place du dispositif de sécurité. Si le domaine public venait à être endommagé à la suite de cette opération, la reprise des revêtements du trottoir/voirie devra respecter la nature et la teinte des matériaux existants. En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés par et aux frais exclusifs de la société 1001 Toits.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire de l'opération, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux de façon très visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société 1001 Toits. Les dispositifs de signalisation temporaire ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et les lieux nettoyés.

ARTICLE 6 : La prolongation des travaux ne pourra être effective qu'une fois les formalités d'affichage du présent arrêté accomplies sur site.

ARTICLE 7 : Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être parfaitement nettoyés de tous gravats et résidus (crépis, peintures, etc.).

ARTICLE 8 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant au Procureur de la République, conformément à l'article L. 116-3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 9 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Un recours gracieux peut également être adressé à Madame le Maire ; cette démarche proroge le délai de recours contentieux, qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 10 : Madame le Maire de Soisy-sur-Seine, les services techniques municipaux, la Police Municipale et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché sur les panneaux administratifs prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 18 juin 2026

LE MAIRE



Elisabeth PETITDIDIER

APPLICATION DU C.G.C.T.
TRANSMIS EN PREFECTURE LE :
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE
DE CET ACTE À COMPTER DU :

22 JUN 2026

Le MAIRE

Elisabeth PETITDIDIER



Tout courrier doit être adressé à Madame le maire.